

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Pouvoir : 4

Date de la convocation :
3 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le neuf avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Matthieu GRIVEL et Didier BERNARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Matthieu GRIVEL, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Bénédicte PINSONNEAUX, Elise MARTIN à Tristan BATHIARD, Marie-Christine BOIREAU à Laurent LAGRIFOUL

Objet : Habellis – Avis sur la démolition de 6 logements situés aux 9/11/13/15/17/19 rue Georges Sand

Exposé :

Par un courrier en date du 31 janvier 2024, l'organisme HLM Habellis dont le siège social est situé 28 boulevard Georges Clémenceau à Dijon, a sollicité l'accord de la commune dans le cadre de l'article L 433-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour procéder à la démolition de 6 logements situés aux 9/11/13/15/17/19 rue Georges Sand à Saint-Rémy.

En effet, un diagnostic fait apparaître des défauts structurels très importants sur ces logements, accompagnés potentiellement d'un phénomène de gonflement/retrait des argiles. Compte-tenu du coût des travaux nécessaires, une réhabilitation n'est pas envisageable.

Conformément à la réglementation, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts.

Ainsi, l'accord de la commune d'implantation est sollicité, pour la démolition prévue par l'organisme Habellis des biens situés aux 9/11/13/15/17/19 rue Georges Sand à Saint-Rémy sur les parcelles cadastrées : AD125/AD124/AD123/AD122/AD121/AD120.

Il est précisé que seulement deux de ces logements sont occupés, et que les locataires ont été informés de cette situation. Ils seront accompagnés par Habellis pour leur relogement.

Visa :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif à la démolition d'habitation à loyer modéré,

Vu la décision de l'organisme HLM Habellis en date du 18/10/2023.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la démolition de ces 6 logements par la société HLM Habellis.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture
le 11 AVR. 2024
et publié, affiché ou notifié
le 11 AVR. 2024
Florence PLISSONNIER
Maire

